

EXPOSITION DE PUSIGNAN les 21 et 22 février 2026

Rencontre Régional de L'A.N.E.F et du lapin argenté de champagne
Championnat Régional du pigeon beauté allemand, de vol, de la poule Brahma et huppée
Grand Prix du Département, de la ville de Pusignan, de LYON Aéroport, de L'U.S.A.R.A
Challenge U.S.A.R.A
Challenge Raymond Pichot (volaille) Challenge Juan Rossello (lapin) Challenge Bernard Favier (boulangé)
Partenaire de la course aux points

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 30 janvier 2026

La date de la poste faisant foi

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : E-MAIL :

MEMBRE DE LA SOCIETE DE :

RESPONSABLE DU GROUPAGE :

DROITS POUR LES INSCRIPTIONS

CATEGORIES				TOTAL en euros
<u>PIGEONS ET TOURTERELLES</u>	Unité :		3€	
<u>LAPINS</u>	Unité :		3€	
<u>COBAYES</u>	Unité :		3€	
<u>VOLAILLES GRANDES RACES</u>	Parquet :		5€	
	Trio :		5€	
	Unité :		3€	
<u>VOLAILLES RACES NAINES</u>	Parquet :		5€	
	Trio :		5€	
	Unité :		3€	
<u>PALMIPEDES</u>	Unité :		3€	
<u>OISEAUX DE PARC, AQUATIQUES</u>	Couple :		5€	
<u>D'ORNEMENT, PINTADES et DINDONS</u>	Unité :		3€	
<u>PARTICIPATION AUX RECOMPENSES</u>				
Catalogue + frais de secrétariat	Obligatoire pour chaque Participant		6 €	
MONTANT TOTAL PARTICIPATION A L'EXPOSITION				€

Règlement obligatoire au nom de RHÔNE-ÉLEVAGE par chèque bancaire ou postal :

N°.....Banque.....

A adresser à **M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre**

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition

Fait à :

Le...../..... /

Signature :

NOM **PRENOM**

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA FEUILLE D'INSCRIPTION LE
CERTIFICAT VETERINAIRE ET L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNÉE PAR UN TEMOIN**

Seuls les vaccins PMV pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Désignation des lots :

Espèces : Oiseau de parc, aquatique d'ornement : **O** - Canard : **C** - Volaille : **V** - Lapin, Cobaye : **L** -
Pigeon, Tourterelle : **P** - **A** - adulte **J** - jeune

Races : Grande race : **GR** - Race moyenne : **RM** - Petite race : **PR** - Race naine : **RN**
(À reporter dans les colonnes correspondantes)

PUSIGNAN 21 et 22 FÉVRIER 2026

42^{ème} Exposition

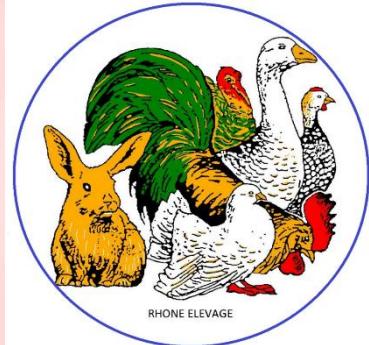
RESTAURATION

Pour bénéficier des déjeuners pendant l'exposition de PUSIGNAN
Veuillez compléter et envoyer votre inscription avec votre règlement par chèque à l'ordre
de RHONE ELEVAGE avant le 31 janvier 2026

Repas uniquement sur réservation

(MERCI de différencier le chèque de restauration du chèque d'engagement)

À l'adresse suivante : **Mr Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret
69720 Saint Bonnet De Mûre**



Les repas seront composés :

D'UNE ENTRÉE
D'UN PLAT
D'UN FROMAGE
D'UN DESSERT
D'UN CAFÉ
ET LA BOISSON

SAMEDI 21 FÉVRIER MIDI	REPAS	X 20 EUROS	
DIMANCHE 22 FÉVRIER MIDI REPAS DES ELEVEURS	REPAS	X 20 EUROS	

TOTAL :

Inscription de Madame et Monsieur :

Adresse complète :

Code postal : **VILLE :**

Tél : **Email :**

Chèque n° :

Banque :

PUSIGNAN 21 et 22 février 2026

42^{ème}exposition à PUSIGNAN

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISÉE PAR RHÔNE-ÉLEVAGE

GYMNASIE PIERRE DE COUBERTIN rue de l'Egalité PUSIGNAN RHÔNE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 30 janvier 2026

Cachet de la poste faisant foi

**Rencontre régionale de L'A.N.E. F, Rencontre Régionale du lapin argenté de champagne
Championnat régional du pigeon beauté allemand, pigeon de vol, de la poule Brahma et huppée**

Grand prix du Département, de la ville de Pusignan, de Lyon Aéroport, de l'U.S.A.R.A

Challenge U.S.A.R.A

Challenge Raymond PICHOT (volaille)

Challenge Juan ROSSELLO (lapin)

Challenge Bernard FAVIER (boulant)

Partenaire de la course aux points

Art. 1- REGLEMENT : L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. avec le support de la F.F.C., de la F.F.V, de la S.N.C et de la F.A.E.C.

Art. 2- EXPOSANT : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être de racespures bagués ou tatoués des années **2023 à 2025** comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

Art. 3- CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Jeudi 19 février 2026	Enlogement/Réception des animaux	De 8h à 20h00
Vendredi 20 février 2026	Opération du jury à partir de 8 h.	A partir de 8h00
Samedi 21 février 2026	Ouverture au public et bureau des ventes Inauguration	De 9h à 18h00 A 10h00
Dimanche 22 février 2026	Ouverture au public Bureau des ventes Remise des prix Dé cageement pour les exposants	De 9h à 12h00 De 9h à 11h00 A 11h00 A 15h00

Art. 4- DROITS D'INSCRIPTION :

Les feuilles d'inscriptions devront parvenir accompagnées des certificats de vaccination et de l'attestation oiseaux captifs (si engagement de sujets à plumes) et du montant de l'inscription à :

M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre

Tél :06.66.04.94.69. Mail : capodymame@gmail.com

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération, les chèques devront être libellés à l'ordre de **RHÔNE-ÉLEVAGE PAS DE CHEQUE DE GROUPAGE NI DE REGLEMENT EN ESPECES.**

Le Comité se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.
L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés.

Les lapins et cobayes devront porter dans l'oreille gauche le **N° de la CAGE.**

Art. 5- VISITE SANITAIRE :

Une visite sanitaire sera effectuée à l'arrivée des animaux par un vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage sans remboursement des frais de participation.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION EST EXIGÉ À L'INSCRIPTION POUR LES PIGEONS, TOURTERELLES ET VOLAILLES.

Seuls les vaccins **PMV** pour les pigeons et tourterelles seront acceptés. (Colombovac et Nobilis Paramyxo P201 ont reçu une autorisation de mise sur le marché et sont autorisés)

Une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin devra accompagner le certificat de vaccination.

En cas d'interdiction isolée ou d'annulation de l'exposition par les services vétérinaires du Rhône, Rhône Elevage remboursera les droits d'inscription, hormis les frais de secrétariat.

Art. 6- RESPONSABILITÉ :

La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages.

Art. 7- ADHESION AU REGLEMENT : Les exposants par le fait de leurs inscriptions, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute réclamation devra parvenir dans les 15 jours.

Art. 8- PUBLICITE : Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de Rhône-Élevage.

Art. 9- ENLOGEMENTS : Les enlogements seront effectués par les groupages et les éleveurs individuels en lieu et date le **Jeudi 19 février 2026**

De 8 heures à 20 heures au :

GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DE L'EGALITE 69330 PUSIGNAN

Téléphone : Commissaire Général : 06-66-04-94-69 / Président : 06-81-84-39-36

Art. 10- DECAGEMENT :

Les exposants devront passer obligatoirement au bureau des ventes auprès du Commissaire Général avant de quitter l'exposition. Il n'y aura pas de dérogation pour le départ des exposants. L'ordre sera suivant l'éloignement et l'importance du groupage.

Art. 11- REGLEMENT DES VENTES :

Le montant des ventes vous sera réglé le dimanche dès la fermeture de l'exposition. Il n'y aura pas de règlement par courrier.

Art. 12- VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants devront indiquer le prix net des sujets vendus par cage, ce prix sera majoré de 20% par la société. Les animaux achetés pourront être emportés par leur nouveau propriétaire (à l'exception des membres de la société) **le samedi APRES 13 H** et suivant l'importance de la classe et à l'exception des **G. P. H.** qui ne pourront être emportés que le **DIMANCHE SOIR** au délogement. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le jugement doit en effectuer le rachat.

AUCUNE MODIFICATION (VARIETES, RACES, COULEURS) CONCERNANT LES ANIMAUX PREVUS SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION NESERA ADMISE LE JOUR DE L'ENCAGEMENT.

Art. 13- JUGEMENT :

Le Juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé de juger. Ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et tatouages des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement et le palmarès.

Art. 14-GPH : Le Président, le Commissaire Général, les Juges et les Elèves Juges ont le droit de concourir pour toutes les récompenses,toutefois ces derniers ne peuvent accéder au G.P.H. dans la catégorie où ils officient.

Art. 15- ENTRÉE : La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition et ce sans obligation de fournir un motif à tel ou telle personne.

Art. 16- CAS NON PREVUS :

Le Commissaire Général aura plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Art. 17- GRANDS PRIX D'HONNEUR : (si toutefois les catégories sont méritantes)

PIGEONS DE FORME, CARONCULES, TYPE POULE, DE STRUCTURE, BOULANTS, CRAVATÉ, TAMBOURS, COULEURS, VOL, TOURTERELLES.

LAPINS GRANDES RACES, MOYENNES, A FOURRURES CARACTERISTIQUES, PETITES RACES, RACES NAINES, COBAYES.

VOLAILLES : GRANDES RACES FRANCAISES, GRANDES RACES ETRANGÉRES ET RACES NAINES,

CANARDS ET OISEAUX D'ORNEMENT : UNITE OU COUPLE SERONT ATTRIBUES SELON EFFECTIF.

Art. 18- GRAND PRIX D'ELEVAGE :

Seront attribués : Oiseaux de parc, Dindons ou Pintades (4 cages), Palmipèdes (4 cages), Lapins (4 cages), Cobayes (4 cages), Volailles (4 cages), Pigeons (4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un P.H, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absents annulent ce prix d'élevage.

Art. 19-RÉCOMPENCES : Les coupes ou récompenses seront remises dans l'ordre du catalogue à l'exception des prix spéciaux.

Pour les renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Commissaire Général : Capony Christian 06.66.04.94.69.

**Le Président
Thierry Sauve**

**Le vice-président, Commissaire Général
Christian Capony**



Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

Attestation sur l'honneur de l'exposant



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chineet Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au

- Atteste sur l'honneur que, *conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023* relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : PIGEONS	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Espèce..... VOLAILLES et/ou PALMIPEDES Nombre :	
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.